

**RESOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL
AU COURS DE LA REPRISE DE SA VINGT-HUITIÈME SESSION**

745 (XXVIII). Organisation et fonctionnement du Conseil

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note des débats qui ont eu lieu à la quatorzième session de l'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général¹ concernant l'opportunité et l'utilité d'organiser des réunions du Conseil à l'échelon ministériel,

1. *Approuve* le principe dont s'inspire la proposition du Secrétaire général;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour cette réunion conformément aux suggestions contenues au paragraphe 9 de sa note;
3. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte des opinions exprimées au cours de la reprise de la vingt-huitième session lorsqu'il préparera la proposition qu'il doit présenter à ce sujet au Conseil lors de sa vingt-neuvième session.

*1093^{ème} séance plénière.
15 décembre 1959.*

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la vingt-huitième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document E/3311.*